

Évaluation environnementale du programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador de Multiklient Invest, Réponse à l'évaluateur - Commentaires sur l'Addenda de l'évaluation environnementale du Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest (LGL mars 2018)

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Gouvernement du Nunatsiavut

Commentaire original :

Nos commentaires spécifiques sur l'évaluation des effets cumulatifs restent sans réponse, en particulier en ce qui concerne le scénario utilisé pour l'évaluation. Ils sont réitérés ici :

« La présente évaluation environnementale n'indique pas clairement le scénario du promoteur dans lequel il évalue ses propres effets cumulatifs d'un programme de 10 ans. Le promoteur déclare que les combinaisons maximales possibles au cours de chaque année sont 2D et 2D ou 2D et 3D et 4D; par conséquent, la combinaison maximale devrait être utilisée chaque année pendant 10 ans pour évaluer les effets cumulatifs. Le promoteur présente une demande pour un projet de dix ans; l'évaluation environnementale devrait être en mesure d'évaluer correctement les effets cumulatifs au cours de cette période en évaluant certains projets et les projets probables au cours de cette période, sinon chaque projet devrait réduire la portée à un calendrier évaluable; le résultat probable est que chaque projet sismique soit traité comme un projet annuel ou semestriel avec des évaluations environnementales distinctes. »

Réponse de MKI :

À la demande de le C-TNLOHE. MKI a raccourci la durée de l'EE de 10 ans à 6 ans.

Commentaire actuel :

La réponse du promoteur, encore une fois, ne répond pas à la question. Pour être clair, la question est : « Quelle combinaison d'activités (scénario) sur le nombre d'années déterminé (actuellement six) est utilisée pour évaluer les effets cumulatifs du projet? ».

Comme le projet sera maintenant divisé en deux, une nouvelle question se pose :
« Comment le futur projet prévu sera-t-il intégré à l'évaluation des effets cumulatifs? »

Commentaire original :

Plans de surveillance

La réponse de MKI ne précise pas comment les données recueillies seront utilisées, pourquoi elles seront recueillies et comment elles seront intégrées dans un programme itératif de surveillance pour un projet de 10 ans. Il indique que « des possibilités existent pour adopter des pratiques exemplaires au cours des 10 ans du projet... ». Toutefois, sans un objectif et un programme de surveillance clairs, il serait difficile d'intégrer des données d'observation de base dans des pratiques de surveillance améliorées. Il faut donc créer un programme de suivi détaillé et rigoureux pour le projet.

Évaluation environnementale du programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador de Multiklient Invest, Réponse à l'évaluateur - Commentaires sur l'Addenda de l'évaluation environnementale du Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest (LGL mars 2018)

Réponse de MKI : MKI a et suivra les lignes directrices sur les programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques de le C-TNLOHE (C-TNLOHE 2017), qui comprennent l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin du MPO. L'Énoncé de pratique vise à surveiller et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour la faune marine pendant les programmes sismiques.

De plus, MKI recueille des données sur la répartition et l'abondance des oiseaux de mer et suit les protocoles de manipulation et de libération des oiseaux échoués, comme l'exige le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC). La durée du projet est passée de 10 ans à 6 ans.

Commentaire actuel :

En ce qui a trait aux plans de surveillance, les promoteurs ne fournissent toujours pas de plans de surveillance de projet clairs qui incorporent les lignes directrices et les politiques comme les lignes directrices sur les programmes géophysiques, géologiques, environnementaux et géotechniques (C-TNLOHE 2017) et l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin du MPO. Les lignes directrices et l'Énoncé ne constituent pas un plan de surveillance. Un plan de surveillance est un plan propre à un projet qui intègre à la fois la surveillance des projets et des effets cumulatifs et qui permet aux examinateurs de comprendre comment les renseignements recueillis en vertu des présentes lignes directrices seront utilisés pour éclairer le projet en cours et les futurs projets. D'autres promoteurs de territoires canadiens ont élaboré des plans de surveillance pour les projets sismiques qui sont facilement accessibles à partir d'autres registres d'évaluation environnementale – le gouvernement du Nunatsiavut suggère que ces plans servent de guide de base pour aider à la création d'un programme de surveillance pour ce projet sismique.